



Confédération des Associations d'Usagers du Bassin d'Arcachon

AA - ABA 33 – ACLOU - ACMBA –ADPPM- ADPSO - ANPM –
APBA APCI33 APCKITE - APPA - APTRA- - ARGONAUTIQUE –
ASCEA-CESTA - AST KAYAK - ATP – APCI - AUPGMT - AUPPM
33 - AUPTAFONT - A.V.E.C - AVIRON ARCACHONNAIS –
CAPS - CNA - CODEP 33 - CVA – Elles du Bassin - ENTRAIDE ET
DÉCOUVERTE – OKEANOS - Petit Musée du Canot Automobile
- Stade Bordelais Voile croisière -UBA – UPNBA - YCBA

À Madame la Sous-préfète
55, Boulevard du Général Leclerc
BP 80150
33311 Arcachon Cedex

Siège social :

10, Chemin de l'Airial
33510 ANDERNOS-LES-BAINS
Tél : 06 09 56 28 72

Andernos-les-Bains, le 4 octobre 2020

DOSSIER : arrêté modificatif 2020 délimitant et réglementant la zone autorisée au mouillage et au stationnement diurnes des navires, des engins nautiques et des engins de plage dans le périmètre de la RNN du banc d'Arguin

Objet : demande de dérogation pour stationnement temporaire pour des raisons notamment de sécurité et de repos.

Madame la Sous-préfète,

Certains membres d'une association de la CAUB'ARC, l'AST kayak, ont dû accoster dernièrement, le 22 septembre, sur le Banc du Toulinguet pour faire une étape de 10 minutes afin de se reposer. Cette activité est sportive et particulièrement éprouvante dans cette zone sollicitant les efforts permanents des pagayeurs.

A peine arrivés, un garde de la SEPANSO est venu s'imposer en les menaçant de verbalisation. Le ressenti général des visiteurs occasionnels a été le mal vivre d'une intimidation sans discernement pour des usages paisibles et traditionnels.

Mon intervention n'a pas pour objet de remettre en question la ZPI du Toulinguet dans son ensemble puisqu'un recours est pendante devant le TA.

Elle vise à vous demander d'une part d'intercéder une nouvelle fois auprès de la SEPANSO pour que leur pouvoir de police soit appliqué avec raison. C'est-à-dire que des sportifs en canoë ou kayak ne soient pas menacés ni verbalisés quand ils ont besoin ou nécessairement prévu, d'accoster sur les bancs de sables découvrant uniquement à marée basse, labiles et stériles de tout coquillage, et sans intérêt pour les sternes, fussent-ils en bordure de la limite de la ZPI.

D'autre part et en conséquence, de réserver (donc modifier le contour de la ZPI) un espace suffisant destiné, à marée basse et à l'appréciation du chef de bord, à une halte momentanée des embarcations motivées pour ces mêmes raisons. Car, en effet, la délimitation périmétrique de cette zone n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les usagers et il serait possible de prévoir un secteur minimal d'accostage aux basses eaux pour des raisons de sécurité (havre), de repos et/ou de halte pour des besoins naturels.

Sommes-nous encore humains et respectueux des usages locaux ?

Nous espérons vivement que la concertation puisse aboutir à des mesures adaptées faisant appel à un peu plus de discernement et compensant celles très mal ressenties par des usagers qui, dans leur grande majorité, sont vraiment respectueux de l'environnement

Vous remerciant pour votre compréhension et restant à votre écoute, veuillez agréer, Madame la Sous-préfète, l'expression de mes plus respectueuses salutations.

Joël CONFOULAN

Président

